



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 7 mai 2020**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

### **BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

.Arrêté PREF/CAB/BSI/2020126-10 du 5 mai 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

## **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

. Arrêtés portant réquisition des médecins et des infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS Cov-2, sur la commune de Perpignan

## **DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET OCCITANIE**

. Arrêté du 5 mai 2020 modificatif prorogeant la période de validité du document d'aménagement de la forêt communale de Rabouillet, pour la période 2019 2021



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2020-126-10 portant modification de l'arrêté n°PREF/CABINET/BSI/2019-010-0005 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre du Mérite

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** Le décret n°95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics d'État ;
- VU** Le décret n°*INTA1804778D* du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-010-0004 du 14 février 2019 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail de la police nationale (CHSCT) ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-010-0005 du 26 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-010-0006 du 07 juin 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-010-0005 portant désignation des membres du CHSCT de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2019-025-0025 du 15 juillet 2019 portant modification de l'arrêté n°2019-010-0005 portant désignation des membres du CHSCT de la police nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU** La demande du 21 février 2020 relative à la nouvelle composition des représentants du personnel au CHSCT de l'unité SGP police des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDÉRANT** La nomination par les représentants du personnel de l'unité SGP police des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Franck BOUCHOT sur le poste de représentant titulaire au CHSCT, de M. Sébastien SALES, lui-même remplacé sur son poste de suppléant de M. DUVAL, titulaire, par M. Sébastien SANCHO ;

... / ...

**CONSIDÉRANT** La nomination par les représentants du personnel de l'unité SGP police des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Sébastien SANCHO sur le poste de représentant suppléant au CHSCT de M. Franck BOUCHOT, de Mme Christelle SALIES BIANCHI ;

**CONSIDÉRANT** Que ces nominations respectent la réglementation en vigueur, comme le dispose l'article 45 du décret 82-453 du 28 mai 1982, « l'organisation syndicale qui l'a désigné en fait la demande par écrit. La cessation des fonctions est effective un mois après la réception de cette demande par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité » ;

**SUR** Proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** Le b de l'article 1 de l'arrêté n°PREF/CAB/BSI/2019-010-0005 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail de la police nationale des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

b) représentants du personnel :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP (syndicat indépendant des commissaires de police) affiliées à Fonctions publiques CFE-CGC	Régis GAMBINI DDSP-CSP	Olivier PACOU DIDPAF66-CRA
	Franck ROVIRA DDSP66-CSP	Magalie CAPRONNIER DIDPAF-SPAFT-Le Perthus
	Marc DEFRESNE (DIDPAF66 SPAFT Perpignan)	Jean-Xavier ESPARRAC DDSP66
Unité SGP Police / FSMI / FO	Jean-Marc DUVAL DDSP66-SDRT	Sébastien SANCHO DDSP66
	Sébastien SALES DIDPAF66	Christelle SALIES BIANCHI DIDPAF66

Le reste sans changement ;

**Article 2** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous(\*) ;

**Article 3** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, et les chefs de services de police du département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux représentants des organisations syndicales concernées.

Fait à Perpignan, le 05/05/2020

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



(\*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du cabinet, 24 quai Sadi Carnot 66951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2) ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

ACCUSÉ RÉCEPTION

Signature :

Prénom NOM

Date :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020099-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 8 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	OLIVE LAETITIA	Réquisition	09/04/2020 à 9h00	09/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	PAVAGEAU SYLVAIN	Réquisition	09/04/2020 à 9h00	09/04/2020 à 14h00	17 Quai Vauban	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	ROSSELOT FANNY	Réquisition	09/04/2020 à 9h00	09/04/2020 à 14h00	3 Impasse Jacques Bainville	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	MASSU NAIKE	Réquisition	09/04/2020 à 8h00	09/04/2020 à 14h00	7 Rue du Jardin d'Enfant	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	CHIBANE LADKAR	Réquisition	09/04/2020 à 8h00	09/04/2020 à 14h00	1 Rue Adolphe Adam	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	FAVE ELODIE	Réquisition	09/04/2020 à 8h00	09/04/2020 à 14h00	9 Rue Jules Romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	NICOLAS BARDETTIS	Réquisition	09/04/2020 à 9h00	09/04/2020 à 14h00	2 Clos de la Tallada Chemin de la Taillade	66540	BAHO
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	GREGORY GONZALVEZ	Réquisition	09/04/2020 à 9h00	09/04/2020 à 14h00	5 Bd du 15 Olius	66200	THEZA
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	BARBER ERIC	Réquisition	09/04/2020 à 14h00	09/04/2020 à 19h00	11 Rue Pierre Rameil	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	ARNAUD CHRISTOPHE	Réquisition	09/04/2020 à 14h00	09/04/2020 à 19h00	65 Avenue du Commandant Soubielle	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	CHIARINI PIERRE YVES	Réquisition	09/04/2020 à 14h00	09/04/2020 à 19h00	9 Avenue de la méditerranée	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	KOMPE VERGES JOSIANE	Réquisition	09/04/2020 à 14h00	09/04/2020 à 20h00	5 Bd Félix Mercader	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	CRISPI EMILIE	Réquisition	09/04/2020 à 14h00	09/04/2020 à 19h00	36 Rue Voltaire	66330	CABESTANY

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MEDECIN REMPLACANT	THIBAUT JOHANA	Réquisition	09/04/2020 à 10h00	09/04/2020 à 14h30	4 Rue Michel Costeseque	66660	PORT VENDRES
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	CHEN PASCALE	Réquisition	09/04/2020 à 10h00	09/04/2020 à 14h30	60 Rue Louis Mouillard	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	BARANAUSKAS ERIC	Réquisition	09/04/2020 à 14h30	09/04/2020 à 18h30	4 Rue F. de Lesseps	66280	SALEILLES
Centre Jean Moulin	INFIRMIER LIBERAL	SICRE JULIEN	Réquisition	09/04/2020 à 14h30	09/04/2020 à 18h30	Bd de la plage Résidence VMC B4C23	66440	TORREILLES

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	09/04/2020 à 10h00	09/04/2020 à 14h30	20 Avenue Paul Gauguin	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	ROSSY NICOLAS	Réquisition	09/04/2020 à 10h00	09/04/2020 à 14h30	10 Rue Rempart Villeneuve	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	PICARD YANNICK	Réquisition	09/04/2020 à 10h00	09/04/2020 à 14h30	25 Avenue de Rivesaltes	66380	PIA



Centre Bas Vernet	MEDECIN REPLACANT	PELLION SEGOLENE	Réquisition	09/04/2020 à 14h30	09/04/2020 à 18h30	3 Rue des Albères	66200	ALENYA
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	CAILLON MERYEM	Réquisition	09/04/2020 à 14h30	09/04/2020 à 18h30	13 Rue des Vendanges	66000	PERPIGNAN

**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le - 8 AVR. 2020  
Le Préfet,

Le Préfet  
Philippe CHOPIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020102-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 10 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	OLIVE LAETITIA	Réquisition	12/04/2020 à 9h00	12/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	FAVE ELODIE	Réquisition	12/04/2020 à 9h00	12/04/2020 à 14h00	9 Rue Jules Romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	MAUGARS VINCENT	Réquisition	12/04/2020 à 9h00	12/04/2020 à 14h00	20 Rue Pierre Jean de Béranger	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	12/04/2020 à 8h00	12/04/2020 à 14h00	20 Avenue Paul Gauguin	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	PAPILLON GABRIELLE	Réquisition	12/04/2020 à 8h00	12/04/2020 à 14h00	12 Rue de Cerdagne	66180	VILLENEUVE DE LA RAHO
Centre FOCH	INTERNE	VELDHUIZEN VICTORIA	Réquisition	12/04/2020 à 8h00	12/04/2020 à 14h00	5 Carrer de la Sagne	66350	TOULOUGES
Centre FOCH	INTERNE	AMINA IBRAHIM	Réquisition	12/04/2020 à 8h00	12/04/2020 à 14h00	10 Rue des Néfliers	66430	BOMPAS
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	BONNIN THOMAS	Réquisition	12/04/2020 à 14h00	12/04/2020 à 19h00	54 Bd Henri Pointcarre	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	ENLEBERT JEAN LUC	Réquisition	12/04/2020 à 14h00	12/04/2020 à 19h00	4 Rue des Cigales	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN RETRAITE	LECLER PIERRE JEAN	Réquisition	12/04/2020 à 14h00	12/04/2020 à 19h00	5 Rue de las Clottes	66680	CANOHES
Centre FOCH	MEDECIN RETRAITE	NOEL EVELYNE	Réquisition	12/04/2020 à 14h00	12/04/2020 à 20h00	4 Rue des Paladins	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	ELIAS JESSY	Réquisition	12/04/2020 à 14h00	12/04/2020 à 20h00	10 Rue des Néfliers	66430	BOMPAS
Centre FOCH	INTERNE	COSTILLE MARION	Réquisition	12/04/2020 à 14h00	12/04/2020 à 20h00	8 Rue du Carignan	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	CRISPI EMILIE	Réquisition	12/04/2020 à 14h00	12/04/2020 à 19h00	36 Rue Voltaire	66330	CABESTANY

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MEDECIN REMPLACANT	NANCY DAMIEN	Réquisition	12/04/2020 à 10h00	12/04/2020 à 18h30	18 Rue du Pic Carlit	66200	THEZA
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	OLIVET FRANCOIS	Réquisition	12/04/2020 à 10h00	12/04/2020 à 14h30	39 Rue Waldeck Rousseau	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	INFIRMIER LIBERAL	WOLFF PATRICIA	Réquisition	12/04/2020 à 10h00	12/04/2020 à 14h30	25 Rue Henri Barbusse	66270	LE SOLER
Centre Jean Moulin	INFIRMIER LIBERAL	SICRE JULIEN	Réquisition	12/04/2020 à 14h30	12/04/2020 à 18h30	Bd de la Plage Résidence VMC B4C23	66440	TORREILLES

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	REYMOND DENIS	Réquisition	12/04/2020 à 10h00	12/04/2020 à 14h30	85 Avenue du haut-Vernet	66430	BOMPAS
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	COLIN OLGA	Réquisition	12/04/2020 à 10h00	12/04/2020 à 14h30	17 Rue du Souvenir	66300	THUIR
Centre Bas Vernet	MEDECIN REMPLACANT	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	12/04/2020 à 14h30	12/04/2020 à 18h30	91 Avenue Edouard Herriot	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	PASCAL PIERRE	Réquisition	12/04/2020 à 14h30	12/04/2020 à 18h30	28 Cami dels Horts	66240	SAINT ESTEVE



**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

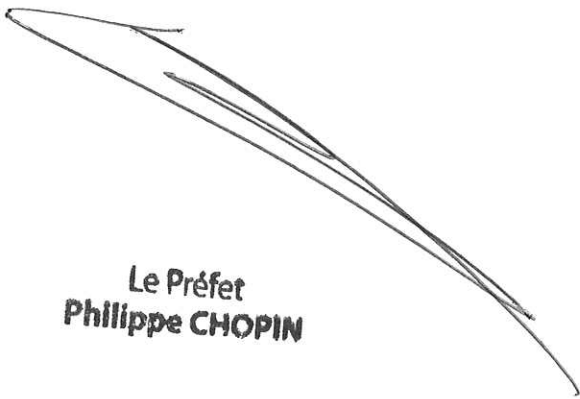
**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le  
Le Préfet,



Le Préfet  
Philippe CHOPIN



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Arrêté n°DDARS66-2020101-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 10 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	OLIVE LAETITIA	Réquisition	11/04/2020 à 9h00	11/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	LORIENTE MARC	Réquisition	11/04/2020 à 9h00	11/04/2020 à 14h00	32 Avenue du Général de Gaulle	66240	SAINT ESTEVE
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	PONS ANNE	Réquisition	11/04/2020 à 8h00	11/04/2020 à 14h00	1 Rue Honoret Many	66250	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
Centre FOCH	INTERNE	NGUYEN LUCIE	Réquisition	11/04/2020 à 8h00	11/04/2020 à 14h00	4 Rue Henri de Régnier	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	PHÉLIX LAURE-ALICE	Réquisition	11/04/2020 à 8h00	11/04/2020 à 14h00	8 Rue du Carignan	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	INF LIB REM	PAIN ADELINE	Réquisition	11/04/2020 à 9h00	11/04/2020 à 14h00	279 Chemin des Vignes	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REMPLACANT	MORIO BASTIEN	Réquisition	11/04/2020 à 14h00	11/04/2020 à 19h00	11 Bis Rue René Cassin	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre FOCH	MEDECIN REMPLACANT	BUREAU SAMUEL	Réquisition	11/04/2020 à 14h00	11/04/2020 à 19h00	5 Rue Fantin Latour	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	11/04/2020 à 14h00	11/04/2020 à 19h00	20 Avenue Paul Gauguin	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN RETRAITE	MILHE-POUTINGON PIERRE	Réquisition	11/04/2020 à 14h00	11/04/2020 à 20h00	1 Rue Jules Vergnes	66510	SAINT HYPOLITE
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	11/04/2020 à 14h00	11/04/2020 à 20h00	8 Impasse Bella Bartok	66750	SAINT CYPRIEN
Centre FOCH	INTERNE	BASAURI PHILIPPINE	Réquisition	11/04/2020 à 14h00	11/04/2020 à 20h00	24 Bis Bd Clémenceau	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	MARTINEZ LEA	Réquisition	11/04/2020 à 14h00	11/04/2020 à 20h00	27 Rue de la Douloye	66430	BOMPAS

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MEDECIN REPLACANT	NANCY DAMIEN	Réquisition	11/04/2020 à 10h00	11/04/2020 à 18h30	18 Rue du Pic Carlit	66200	THEZA
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	SPITZLEI NATHALIE	Réquisition	11/04/2020 à 10h00	11/04/2020 à 14h30	1 Rue du Bicentenaire	66470	SAINTE MARIE LA MER
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	TRICHÉREAU NICOLAS	Réquisition	11/04/2020 à 14h30	11/04/2020 à 18h30	Centre médical	66440	TORREILLES

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	BARDEAU FRANCK	Réquisition	11/04/2020 à 10h00	11/04/2020 à 14h30	11 Rue Paul Riquet	66510	SAINT HYPOLITE
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	SANDRIN JEAN CLAUDE	Réquisition	11/04/2020 à 10h00	11/04/2020 à 14h30	11 Chemin Carolus Magnus	66200	THEZA
Centre Bas Vernet	MEDECIN REPLACANT	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	11/04/2020 à 14h30	11/04/2020 à 18h30	91 Avenue Edouard Herriot	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	PASCAL PIERRE	Réquisition	11/04/2020 à 14h30	11/04/2020 à 18h30	28 Cami dels Horts	66240	SAINT ESTEVE



**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

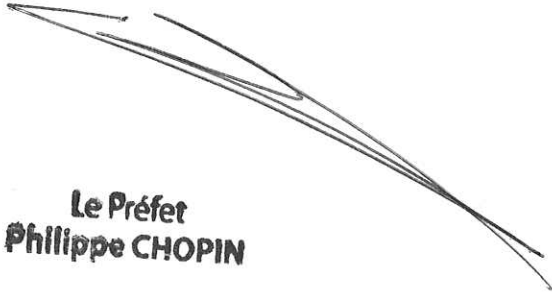
**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le  
Le Préfet,



**Le Préfet  
Philippe CHOPIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020100-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 9 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	FAVE ELODIE	Réquisition	10/04/2020 à 9h00	10/04/2020 à 14h00	9 rue jules romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	DUROYON ALEXIS	Réquisition	10/04/2020 à 9h00	10/04/2020 à 14h00	7 RUE EDOUART VAILLANT	66330	CABESTANY
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	10/04/2020 à 9h00	10/04/2020 à 14h00	8 impasse Bella BARTOK	66750	St CYPRIEN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	GRAU JULIE	Réquisition	10/04/2020 à 8h00	10/04/2020 à 14h00	35 RUE Pierre CURIE	66130	ILLE SUR TET
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	KHENTHER NOURREDINE	Réquisition	10/04/2020 à 8h00	10/04/2020 à 14h00	1 rue adolphe adam	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN RETRAITE	TOURNOUD SERGE	Réquisition	10/04/2020 à 8h00	10/04/2020 à 14h00	32 rue Charles DESPIAU	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	BARDETTIS NICOLAS	Réquisition	10/04/2020 à 9h00	10/04/2020 à 14h00	2 Clos de la TALLADA Chemin de la TAILLADE	66540	BAHO
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	GONZALVEZ GREGORY	Réquisition	10/04/2020 à 9h00	10/04/2020 à 14h00	5 BOULEVARD DU 15 OLIUS	66200	THEZA
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	LENORMAND JENNIFER	Réquisition	10/04/2020 à 14h00	10/04/2020 à 19h00	13 RUE DU JARDIN D'ENFANT	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	DECLERCQ M.CHRISTINE	Réquisition	10/04/2020 à 14h00	10/04/2020 à 19h00	16 rue du COSTABONA	66680	CANOHES
Centre FOCH	MEDECIN REPLACANT	BONNIN THOMAS	Réquisition	10/04/2020 à 14h00	10/04/2020 à 19h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	COSTE FRANCOISE	Réquisition	10/04/2020 à 14h00	10/04/2020 à 20h00	12 Boulevard WILSON	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	10/04/2020 à 14h00	10/04/2020 à 20h00	20 AV PAUL GAUGUIN	66000	PERPIGNAN

Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	WANGERMEE JEAN MARIE	Réquisition	10/04/2020 à 14h00	10/04/2020 à 19h00	5 BOULEVARD ANTOINE CASENOBE	66280	SALEILLES
-------------	-------------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	------------------------------	-------	-----------

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	MILLERET CORINNE	Réquisition	10/04/2020 à 10h00	10/04/2020 à 14h30	MAS DE LA FERRERIE	66300	CAMELAS
Centre Jean Moulin	MEDECIN REMPLACANT	THIBAUT JOHANA	Réquisition	10/04/2020 à 10h00	10/04/2020 à 14h30	4 rue michel costesequ	66660	Port Vendres
Centre Jean Moulin	MEDECIN REMPLACANT	NANCY DAMIEN	Réquisition	10/04/2020 à 14h30	10/04/2020 à 18h30	18 rue du Pic Carlit	66200	Thèza
Centre Jean Moulin	INFIRMIER LIBERAL	CAILLON MERYEM	Réquisition	10/04/2020 à 14h30	10/04/2020 à 18h30	13 RUE DES VENDANGES	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	INFIRMIER LIBERAL	GONZALEZ LAURENT	Réquisition	10/04/2020 à 14h30	10/04/2020 à 18h30	16 Rue de ROME	66270	LE SOLER

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	ROSSY NICOLAS	Réquisition	10/04/2020 à 10h00	10/04/2020 à 14h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN



Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	GAUDENZ COLETTE	Réquisition	10/04/2020 à 14h30	10/04/2020 à 18h30	13 rue des metezeau	66000	PERPIGNAN
-------------------------	--------------------	--------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	-------	-----------

**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le 09 AVR. 2020  
Le Préfet,

Le Préfet  
Philippe CHOPIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020107-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 16 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED SPORT	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	17/04/2020 à 9h00	17/04/2020 à 14h00	8 impasse Bella Bartok	66750	SAINT CYPRIEN
Centre FOCH	MED LIB	MARQUILLANES SANDRA	Réquisition	17/04/2020 à 9h00	17/04/2020 à 14h00	4 Place Pablo Picasso	66350	TOULOUGES
Centre FOCH	MED LIB	MIROUS MARIE PIERRE	Réquisition	17/04/2020 à 8h00	17/04/2020 à 14h00	2 Rue Madeleine Bres	66430	BOMPAS
Centre FOCH	MED LIB	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	17/04/2020 à 8h00	17/04/2020 à 14h00	19 Bd Wilson	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INF LIB REMP	GACHET Jacqueline	Réquisition	17/04/2020 à 9h00	17/04/2020 à 14h00	11 Rue Frédéric Valette	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED REMP	REYNIER MARIE	Réquisition	17/04/2020 à 14h00	17/04/2020 à 19h00	8 Avenue des Aspres	66130	SAINT MICHEL de LLOTES
Centre FOCH	MED LIB	GAUSSERAND CARINE	Réquisition	17/04/2020 à 14h00	17/04/2020 à 19h00	2 Rue du Baby	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	17/04/2020 à 14h00	17/04/2020 à 20h00	12 Rue des Chênes Lièges	66160	LE BOULOU
Centre FOCH	MED RETRAITE	DURAND DANIEL	Réquisition	17/04/2020 à 14h00	17/04/2020 à 20h00	13 Avenue des Corbières	66300	TERRATS
Centre FOCH	INF LIB	SOL LAURENT	Réquisition	17/04/2020 à 14h00	17/04/2020 à 19h00	61 Rue Voltaire	66390	BAIXAS

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED LIB	NAPOLI ANNE MARIE	Réquisition	17/04/2020 à 10h00	17/04/2020 à 14h30	37 Rue du Stadium	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	MED LIB	AKBARALY JULIEN	Réquisition	17/04/2020 à 10h00	17/04/2020 à 14h30	26 Bd de la Llober	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Jean Moulin	INF LIB REMP	RUBIRA FREDERIC	Réquisition	17/04/2020 à 14h30	17/04/2020 à 18h30	5 Place Alain Gerbault Résidence Hora Nova Bat D App 1132	66000	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	INF LIB	CAILLON MERYEM	Réquisition	17/04/2020 à 10h00	17/04/2020 à 14h30	13 Rue des Vendanges	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSY NICOLAS	Réquisition	17/04/2020 à 14h30	17/04/2020 à 18h30	10 Rue Rempart Villeneuve	66000	PERPIGNAN

**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le  
Le Préfet,

16 AVR. 2020



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020106-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 15 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED LIB	OLIVE LAETITIA	Réquisition	16/04/2020 à 9h00	16/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	MED LIB	MASSU NAIKE	Réquisition	16/04/2020 à 9h00	16/04/2020 à 14h00	7 Rue du Jardin d'Enfant	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	16/04/2020 à 8h00	16/04/2020 à 14h00	20 Avenue Paul Gauguin	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED RET	PALLURE LOUIS	Réquisition	16/04/2020 à 8h00	16/04/2020 à 14h00	10 Rue du Danemark	66750	SAINT CYPRIEN
Centre FOCH	INF LIB	GONZALVEZ GREGORY	Réquisition	16/04/2020 à 9h00	16/04/2020 à 14h00	5 Bd du 15 Olius	66200	THEZA
Centre FOCH	SANS EMPLOI	VERONIQUE GUBLIN	Réquisition	16/04/2020 à 9h00	16/04/2020 à 19h00	2 Rue Alfred Kastler	66280	SALEILLES
Centre FOCH	MED LIB	MORIZT JEAN JACQUES	Réquisition	16/04/2020 à 14h00	16/04/2020 à 19h00	17 Quai Vauban	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	PATEDOYE ERIC	Réquisition	16/04/2020 à 14h00	16/04/2020 à 19h00	MSP de CABESTANY 1 Rue Dagobert	66330	CABESTANY
Centre FOCH	MED REMP	PAPILLON GABRIELLE	Réquisition	16/04/2020 à 14h00	16/04/2020 à 20h00	12 Rue de Cerdagne	66180	VILLENEUVE DE LA RAHO
Centre FOCH	STOM	COSTE FRANCOISE	Réquisition	16/04/2020 à 14h00	16/04/2020 à 20h00	12 Bd Wilson	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	RANCIERE CHARLENE	Réquisition	16/04/2020 à 10h00	16/04/2020 à 14h30	8 Avenue du Ginèbre	66600	RIVESALTES
Centre Jean Moulin	MED LIB	NAPOLI ANNE MARIE	Réquisition	16/04/2020 à 10h00	16/04/2020 à 14h30	37 Rue du Stadium	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	INF LIB REMP	RUBIRA FREDERIC	Réquisition	16/04/2020 à 14h30	16/04/2020 à 18h30	5 Place Alain Gerbault Résidence Hora Nova Bat D App 1132	66000	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	INF LIB	COLIN OLGA	Réquisition	16/04/2020 à 10h00	16/04/2020 à 14h30	17 Rue du Souvenir	66300	THUIR
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSY NICOLAS	Réquisition	16/04/2020 à 14h30	16/04/2020 à 18h30	10 Rue Rempart Villeneuve	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB REMP	ALLEGRE KIMBERLEY	Réquisition	16/04/2020 à 14h30	16/04/2020 à 18h30	10 Rue Rempart Villeneuve	66000	PERPIGNAN

**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

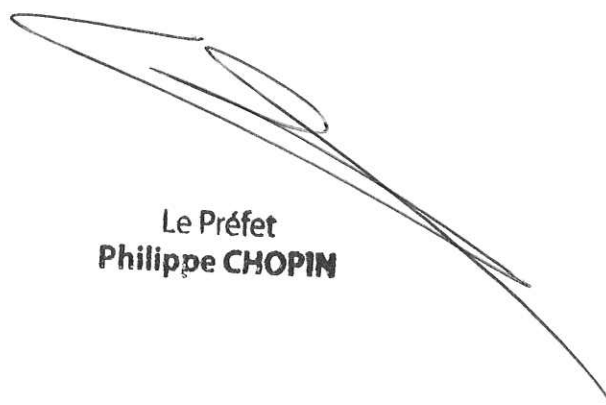
**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le  
Le Préfet,

**15 AVR. 2020**



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020105-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 14 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :



Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED LIB	GRAU JULIE	Réquisition	15/04/2020 à 9h00	15/04/2020 à 14h00	35 RUE Pierre CURIE	66130	ILLE SUR TET
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	15/04/2020 à 9h00	15/04/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	MIROUS MARIE PIERRE	Réquisition	15/04/2020 à 8h00	15/04/2020 à 14h00	2 RUE MADELEINE BRES	66430	BOMPAS
Centre FOCH	MED LIB	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	15/04/2020 à 8h00	15/04/2020 à 14h00	19 BOULEVARD WILSON	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED REMP	FAVE ELODIE	Réquisition	15/04/2020 à 8h00	15/04/2020 à 14h00	9 rue jules romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INF LIB REM	GACHET Jacqueline	Réquisition	15/04/2020 à 9h00	15/04/2020 à 14h00	11 RUE FREDERIC VALETTE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	CACHIA CHRISTOPHE	Réquisition	15/04/2020 à 14h00	15/04/2020 à 19h00	125B Route Nationale	66550	Corneilla La Riviere
Centre FOCH	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	15/04/2020 à 14h00	15/04/2020 à 20h00	34 Rue de la République	66160	Le Boulou
Centre FOCH	MED RETRAITE	DURAND DANIEL	Réquisition	15/04/2020 à 14h00	15/04/2020 à 20h00	13 avenue des Corbières	66300	TERRATS
Centre FOCH	INF LIB	SICRE JULIEN	Réquisition	15/04/2020 à 14h00	15/04/2020 à 19h00	BD DE LA PLAGE Résidence VMC B4C23	66440	TORREILLES

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED LIB	TRICHEREAU NICOLAS	Réquisition	15/04/2020 à 10h00	15/04/2020 à 14h30	CENTRE MEDICAL	66440	TORREILLES
Centre Jean Moulin	MED LIB	AVRAMO DOROTHEE	Réquisition	15/04/2020 à 14h30	15/04/2020 à 18h30	36 Rue du Dr Emile Parés	66600	Rivesaltes
Centre Jean Moulin	MED LIB	BISSUEL ARNAUD	Réquisition	15/04/2020 à 14h30	15/04/2020 à 18h30	13 RUE ERASME	66750	ST CYPRIEN
Centre Jean Moulin	inf lib remp	RUBIRA FREDERIC	Réquisition	15/04/2020 à 14h30	15/04/2020 à 18h30	5 place Alain Gerbault Résidence Hora Nova Bat D App 1132	66000	Perpignan

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSY NICOLAS	Réquisition	15/04/2020 à 10h00	15/04/2020 à 14h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSY NICOLAS	Réquisition	15/04/2020 à 14h30	15/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB	MARELLI YVES	Réquisition	15/04/2020 à 14h30	15/04/2020 à 18h30	17 Rue de Valmy	66330	Cabestany

**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourrs.fr](http://www.telerecourrs.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le  
Le Préfet,

**14 AVR. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet.

  
Jean-Sébastien BOUCARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020104-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 10 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	MERLEN MARTINE	Réquisition	14/04/2020 à 9h00	14/04/2020 à 14h00	BP 19935  1 rue du Lieutenant Gourbault  66692 PERPIGNAN	66160	LE BOULOU
Centre FOCH	MEDECIN REEMPLACANT	FAVE ELODIE	Réquisition	14/04/2020 à 9h00	14/04/2020 à 14h00	9 rue Jules Romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REEMPLACANT	BONNIN THOMAS	Réquisition	14/04/2020 à 9h00	14/04/2020 à 14h00	54 Bd Henri Pointcarre	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REEMPLACANT	REYNIER MARIE	Réquisition	14/04/2020 à 8h00	14/04/2020 à 19h00	8 Avenue des Aspres	66130	SAINT MICHEL DE LLOTES
Centre FOCH	MEDECIN REEMPLACANT	MAUGARS VINCENT	Réquisition	14/04/2020 à 8h00	14/04/2020 à 14h00	20 Rue Pierre Jean de Béranger	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INF LIB REM	GACHET Jacqueline	Réquisition	14/04/2020 à 9h00	14/04/2020 à 14h00	11 Rue Frédéric Valette	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	LAURETTA JUSTINE	Réquisition	14/04/2020 à 9h00	14/04/2020 à 14h00	23 Avenue de la Mer	66740	MONTESQUIEU LES ALBERES
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	14/04/2020 à 14h00	14/04/2020 à 19h00	8 Impasse Bella Bartok	66750	SAINT CYPRIEN
Centre FOCH	MEDECIN REEMPLACANT	PAPILLON GABRIELLE	Réquisition	14/04/2020 à 14h00	14/04/2020 à 20h00	12 Rue de Cerdagne	66180	VILLENEUVE DE LA RAHO
Centre FOCH	MEDECIN REEMPLACANT	ROSSELOT FANNY	Réquisition	14/04/2020 à 14h00	14/04/2020 à 20h00	3 Impasse Jacques Bainville	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre FOCH	INFIRMIER LIBERAL	MOLINIER ANNE JULIE	Réquisition	14/04/2020 à 14h00	14/04/2020 à 19h00	9 Rue de Lorraine	66600	ESPIRA DE L'AGLY
Centre FOCH	INF LIB REM	PAIN ADELINE	Réquisition	14/04/2020 à 14h00	14/04/2020 à 19h00	279 Chemin des Vignes	66000	PERPIGNAN



Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	AKBARALY JULIEN	Réquisition	14/04/2020 à 10h00	14/04/2020 à 14h30	26 Bd de la Llober	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBERAL	TRICHEREAU NICOLAS	Réquisition	14/04/2020 à 14h30	14/04/2020 à 18h30	Centre Médical	66440	TORREILLES
Centre Jean Moulin	INFIRMIER LIBERAL	MONEDERO SYLVIE	Réquisition	14/04/2020 à 14h30	14/04/2020 à 18h30	8 Place de l'Europe	66100	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	KHENTER NOUREDINE	Réquisition	14/04/2020 à 10h00	14/04/2020 à 14h30	1 Rue Adolphe Adam	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MEDECIN LIBERAL	CHIBANE LAKDAR	Réquisition	14/04/2020 à 14h30	14/04/2020 à 18h30	2 Rue Adolphe Adam	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	MARELLI YVES	Réquisition	14/04/2020 à 14h30	14/04/2020 à 18h30	17 Rue de Valmy	66330	CABESTANY

**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

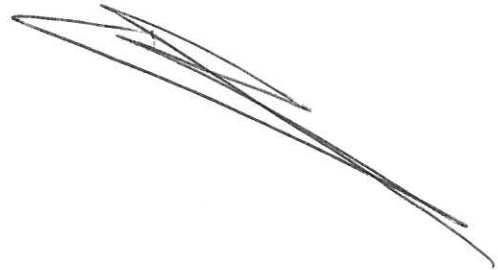
**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le  
Le Préfet,



**Le Préfet  
Philippe CHOPIN**



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Arrêté n°DDARS66-2020103-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 10 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	ENGLBERT JEAN LUC	Réquisition	13/04/2020 à 9h00	13/04/2020 à 14h00	4 Rue des Cigales	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	GUERRI ALAIN	Réquisition	13/04/2020 à 9h00	13/04/2020 à 14h00	17 Quai Vauban	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	MORIZT JEAN JACQUES	Réquisition	13/04/2020 à 9h00	13/04/2020 à 14h00	17 Quai Vauban	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	FRANCE ZOE	Réquisition	13/04/2020 à 8h00	13/04/2020 à 14h00	15 Rue des Nefliers	66430	BOMPAS
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	MIROUS MARIE PIERRE	Réquisition	13/04/2020 à 8h00	13/04/2020 à 14h00	2 Rue Medeleine Bres	66430	BOMPAS
Centre FOCH	MED ANESTHESISTE	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	13/04/2020 à 8h00	13/04/2020 à 14h00	19 Bd Wilson	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	VELDHUIZEN VICTORIA	Réquisition	13/04/2020 à 8h00	13/04/2020 à 14h00	5 Carrer de la Sagne	66350	TOULOUGES
Centre FOCH	INTERNE	CHEVALLARD MARION	Réquisition	13/04/2020 à 8h00	13/04/2020 à 14h00	2 rue du carlit	66430	BOMPAS
Centre FOCH	INF LIB REM	GACHET Jacqueline	Réquisition	13/04/2020 à 9h00	13/04/2020 à 14h00	11 Rue Frédéric Valette	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN REMPLOCANT	MORIO BASTIEN	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 19h00	11 Bis Rue René Cassin	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	MASSU NAIKE	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 19h00	7 Rue du Jardin d'Enfant	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MEDECIN LIBERAL	MERLEN MARTINE	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 19h00	Bp 19935  1 rue du Lieutenant Gourbault  66962 Perpignan	66160	LE BOULOU
Centre FOCH	MEDECIN RETRAITE	NOEL EVELYNE	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 20h00	4 Rue des Paladins	66000	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet	MEDECIN REEMPLACANT	PELLION SEGOLENE	Réquisition	13/04/2020 à 10h00	13/04/2020 à 14h30	3 Rue des Albères	66200	ALENYA
Centre Bas Vernet	INFIRMIER LIBERAL	CAILLON MERYEM	Réquisition	13/04/2020 à 10h30	13/04/2020 à 14h30	13 Rue des Vendanges	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MEDECIN REEMPLACANT	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	13/04/2020 à 14h30	13/04/2020 à 18h30	91 Avenue Edouard Herriot	66140	CANET EN ROUSSILLON

**Article 2** : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

**Article 3** : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

**Article 4** : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le  
Le Préfet,

  
 Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**



Centre FOCH	INTERNE	COSTILLE MARION	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 20h00	8 rue du Carignan	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	INTERNE	PHÉLIX Laure-Alice	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 20h00	8 rue du Carignan	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	INFIRMIER LIBÉRAL	MOLINIER ANNE JULIE	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 19h00	9 rue de Lorraine	66600	ESPIRA DE L'AGLY
Centre FOCH	INF LIB REM	PAIN ADELINE	Réquisition	13/04/2020 à 14h00	13/04/2020 à 19h00	279 Chemin des Vignes	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBÉRAL	SPITZLEI NATHALIE	Réquisition	13/04/2020 à 10h00	13/04/2020 à 14h30	1 Rue du Bicentenaire	66470	SAINTE MARIE LA MER
Centre Jean Moulin	MEDECIN REMPLACANT	RANCIERE CHARLENE	Réquisition	13/04/2020 à 10h00	13/04/2020 à 18h30	8 Avenue du Ginèbre	66600	RIVESALTES
Centre Jean Moulin	MEDECIN LIBÉRAL	JOSA PATRICK	Réquisition	13/04/2020 à 14h30	13/04/2020 à 18h30	39 Rue Waldeck Rousseau	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	INFIRMIER LIBÉRAL	MONEDERO SYLVIE	Réquisition	13/04/2020 à 14h30	13/04/2020 à 18h30	8 Place de l'Europe	66100	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
--------	----------	------------	------	---------------------------------	-------------------------------	---------------	----	-------



## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : PYRENEES-ORIENTALES

Forêt communale de RABOUILLET

Contenance cadastrale : 479,2205 ha

Surface de gestion : 479,22 ha

**Période d'aménagement forestier 2019-2021**

**Arrêté Modificatif**  
prorogeant la période de validité  
du document d'aménagement  
de la forêt communale de Rabouillet  
pour la période 2019-2021

Le Préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 12/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/06/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de RABOUILLET pour la période 2004-2018 ;
- VU la demande de l'Office national des forêts de prolongation de la période d'application de l'aménagement de la forêt de RABOUILLET justifié par l'intérêt de faire coïncider le futur aménagement avec celui de la forêt domaniale de BOUCHEVILLE, arrivant à expiration en 2021, pour permettre une gestion de massif cohérente ;
- VU le document de prorogation d'aménagement établi par l'Office national des forêts et transmis par l'Office national des forêts le 11/09/2019, adaptant notamment les dispositions initiales sur cette période ;
- VU la délibération du conseil municipal de RABOUILLET en date du 28/08/2019, déposée à la préfecture le 02/09/2019, donnant son accord à la prorogation d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2020-04-01-009/DRAAF en date du 1 avril 2020 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'application de l'aménagement de la forêt communale de RABOUILLET (PYRENEES-ORIENTALES), d'une contenance de 479,22 ha, initialement fixée pour la période 2004-2018 est prorogée de trois années.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2005 restent inchangés.

**Article 3** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Toulouse, le 05 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Pour le chef du service régional  
de la forêt et du bois et par délégation,

l'adjoint au chef de service



Grégoire GAUTIER